



Commune de Boivre-la-Vallée

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.57.87.04

[Mail : communication@boivrelavallee.fr](mailto:communication@boivrelavallee.fr)

ARRÊTÉ N°20240704_01 – VOIRIE

Arrêté municipal portant règlementation du stationnement

Parcelle AB n°106

Commune déléguée de Lavausseau

L'ASSOCIATION LIVE'AUSSEAU ORGANISE LE FESTIVAL LIVE'AUSSEAU

Du 4 au 7 juillet 2024

Madame le Maire de Boivre la Vallée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande formulée le 30 juin 2024 par laquelle Madame Malika DJOUDI-GAY, présidente de l'association Live'ausseau, 1/3 Grand rue, commune déléguée de Lavausseau, afin d'interdire le stationnement sur le parking de la commanderie, le parking et le pré de la salle des fêtes de la Boivre, 2 Grand 'Rue Commune déléguée de Lavausseau en raison de l'organisation d'un festival Live'ausseau,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'un festival Live'ausseau citée ci-dessus, il y a lieu d'interdire le stationnement sur la parcelle AB n°106, du 4 au 7 juillet 2024.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 -

L'association Live'ausseau est autorisée à utiliser la parcelle AB n°106 (plan joint) comme espace de stationnement pour les artistes intervenants lors du festival du 4 au 7 juillet 2024.

A l'issue de cette manifestation, l'association Live'ausseau devra s'assurer de laisser les lieux dans leur état initial de propreté.

ARTICLE 2 -

L'utilisation de cette parcelle est soumise aux conditions suivantes :

- Accès réservé aux véhicules légers des artistes uniquement,
- Sécurisation par des barrières des fosses,

- Accès à la parcelle fermé par une barrière avec affichage de la mention « Parking réservé aux artistes ».
- Conserver l'accès du riverain du 9 Grand Rue.

ARTICLE 3 -

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier

ARTICLE 5 -

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boivre la Vallée, le 4 juillet 2024

Pour le Maire, l'adjoint en charge de la voirie
Claude TEXIER.



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.